

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAJ 9 Subvention (12.000 euros) pour la contribution au budget de fonctionnement du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de Paris pour 2012.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 12.000 euros, au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2012, en application de l'article 6 de la convention constitutive du CDAD de Paris du 9 mai 2003 et de l'article 2 de son règlement intérieur du 25 novembre 2004 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 12.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2012, en application de l'article 6 de la convention constitutive du CDAD de Paris du 9 mai 2003 et de l'article 2 de son règlement intérieur du 25 novembre 2004.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, la nature 65738, ligne VF09002, fonction V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012.